

Présentation de
Pour les droits des femmes du Québec
devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et
constitutionnelles sur le projet de loi C-16
le mercredi 17 mai 2017

Honorables sénatrices et sénateurs,

Merci de nous avoir invitées à témoigner sur le projet de loi C-16. Comme citoyennes et comme féministes, nous sommes convaincues qu'il faut lutter contre les discriminations. Mais C-16 n'ajoute rien à la protection des droits des personnes transgenres. Par contre, C-16 aura comme conséquences d'éliminer ou d'affaiblir des droits reconnus aux femmes, ce qui est inacceptable dans une société qui s'est engagée formellement à défendre ces droits. C'est pourquoi nous demandons une analyse comparative selon les sexes avant l'adoption de la loi.

D'abord, nous aimerions préciser ce que nous entendons par les mots **Genre et Sexe**. Dans le cas de ce projet de loi qui parle d'identité de genre, une telle distinction est absolument **ESSENTIELLE**.

Le sexe réfère aux caractéristiques biologiques qui différencient les hommes et les femmes, comme le soulignent **Condition féminine Canada** et toutes les organisations qui ont des

responsabilités en matière d'égalité entre les sexes. Toutes constatent qu'il y a deux sexes.

Le genre réfère aux attributs dits « féminins » et « masculins » définis par le discours social, la culture et l'histoire. C'est donc «un construit social» et c'est ce dont il est question quand on parle de stéréotypes de genre.

À la lumière de ces définitions, on peut se demander par quel artifice on en est venu à considérer qu'un changement de genre équivaut à un changement de sexe, ce qui est impossible.

La remise en question des droits des femmes

Maintenant, en quoi le projet de loi C-16 remet-il en question des droits chèrement acquis par les femmes au cours du dernier demi-siècle? Donnons quelques exemples.

1. Dans le sport

En mars 2017, un haltérophile remportait le Championnat international féminin d'haltérophilie délogeant la médaillée d'or de Rio. Jusqu'à l'an dernier, il compétitionnait du côté des hommes. Cette année, il s'est présenté comme transgenre et a donc été autorisé à se mesurer aux femmes.

Les nouvelles normes que le CIO a adoptées très discrètement en 2016, permettent à des hommes qui se disent transgenres de se présenter contre des athlètes féminines si leur taux de testostérone ne dépasse pas 10 nanomoles par litre de sang, à

savoir trois à 4 fois plus que le taux des femmes ayant le plus haut taux de testostérone. Sans parler de la masse musculaire des athlètes mâles transgenres qui leur donne un avantage disproportionné par rapport aux femmes. Est-ce que cela veut dire que dorénavant on triplerait le taux de testostérone acceptable chez les femmes et cela, avec les incitations au dopage que cela comporte?

La participation croissante d'hommes qui se disent transgenres aux sports féminins met en péril les chances des jeunes filles et des femmes de gagner des épreuves sportives et ce, à tous les niveaux de compétition. Les femmes ont donc toutes les raisons de contester l'arrivée d'athlètes de sexe masculin dans leurs compétitions. Avec C-16, cette contestation deviendra difficile, puisque les équipes féminines seront exposées à des poursuites.

Est-ce équitable pour les femmes qui se sont battues pendant des décennies pour pouvoir faire du sport et participer aux Jeux olympiques?

2. Dans les prisons

Tout le monde se rappelle du Colonel Russel Williams, reconnu coupable de 82 accusations dont deux meurtres de femmes, et de plusieurs agressions sexuelles. Le Colonel Williams aimait se photographier dans les sous-vêtements de ses victimes après ses crimes. Pourquoi ne déciderait-il pas qu'il serait mieux dans une prison pour femmes?

D'ailleurs, l'Association britannique des spécialistes de l'identité de genre a prévenu le gouvernement anglais qu'il fallait être très prudent face à ces demandes de transfert sur la base de l'identité de genre parce que, disent-ils preuves à l'appui, un nombre croissant de prédateurs sexuels invoquent leur identité de genre, qu'elle soit avérée ou non, pour demander un transfert dans une prison pour femmes. Quand rien ne vient cadrer cette identité de genre, que reste-t-il aux autorités pénitentiaires pour refuser un tel transfert? Or, C-16 ne prévoit aucune balise à ce titre.

3. Les enfants

Concernant les enfants, le projet de loi C-16, **EN BANALISANT** le changement d'identité de genre, sans la définir, ouvre la porte aux pires dérives. On assiste à une augmentation fulgurante des demandes de changement de «genre» de la part d'enfants qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre, par exemple les petits garçons qui aiment les robes de princesse ou des adolescentes mal à l'aise avec leurs seins. Les études sont pourtant très claires : plus de 80 % des enfants qui présentent une dysphorie du genre deviennent des adultes confortables dans leurs corps. Il y a beaucoup d'homophobie sous-jacente à cette volonté de traiter des enfants dont plusieurs sont possiblement gays, mais dont l'entourage préfère dire qu'ils sont nés dans «**LE MAUVAIS CORPS**». Les mutilations, comme les

mastectomies sur des adolescentes, l'administration de bloqueurs de puberté et la prise d'hormones à vie peuvent avoir comme effet la stérilisation, une sorte de castration chimique de ces enfants. Tout cela quasiment à leur insu, sans leur consentement éclairé. Comment cela pourrait-il être dans le meilleur intérêt des enfants?

Merci de votre attention.